



PASSEPORT

POUR PERSONNE MAJEURE

Présence indispensable de l'intéressé (e)

ATTENTION : aucune demande ne sera acceptée s'il manque un document

Délai de retrait du passeport 3 mois avant invalidation et destruction par la Préfecture

Validité
10 ans

Rendez-vous obligatoire

Tél. 04 79 37 25 02

Du lundi au jeudi
de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H30

Le vendredi
de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 16H00

Gagnez du temps

En faisant votre pré-demande en ligne :

www.passeport.ants.gouv.fr

ou

en téléchargeant et en remplissant le
formulaire CERFA
www.service-public.fr

Pièces à fournir :

↪ Pour toute demande :

- **1 photo d'identité du majeur de face, de moins de 6 mois**, en couleur, centrée, non découpée (de préférence la planche complète), non scannée. Les yeux et les oreilles doivent être dégagés, la bouche fermée, la tête découverte et sans lunettes. Le fond doit être gris clair uni.
- **L'original d'un justificatif de domicile de moins d'1 an** ou facture électronique imprimée par vos soins (facture électronique par vos soins (facture électricité, gaz, téléphone fixe/portable, eau...) ou attestation d'assurance habitation tamponnée et signée par l'assureur ou avis d'imposition ou de non-imposition ou taxe d'habitation ou taxe foncière ou quittance loyer au nom du parent demandeur.
- **Timbre fiscal 86 euros** (à acheter au bureau de tabac, au centre des finances publiques ou sur www.timbres.impots.gouv.fr)

Pour compléter le formulaire de demande, il est impératif de connaître les noms, tous les prénoms, dates, lieux de naissance et nationalité des parents.

Pour les majeurs n'ayant pas de justificatif de domicile à leur nom :

L'attestation de l'hébergeant certifiant que vous résidez chez lui depuis plus de 3 mois, **l'original** de la carte d'identité de l'hébergeant, et **l'original** d'un justificatif de domicile de **moins d'1 an** de l'hébergeant.

Pour les femmes divorcées qui souhaitent garder le nom de leur ex-époux :

- Soit **l'original** du jugement de divorce et la convention définitive dûment signée par les intéressés et le tribunal,
- Soit **une attestation** de l'ex-époux avec sa signature légalisée en mairie.

Pour tout changement de votre état civil (par exemple : mariage) :

- Un **acte de mariage de moins de 3 mois** ou un acte de naissance avec mention correspondante

Pour les personnes veuves :

- **L'original de l'acte de décès**

ATTENTION, en plus des pièces demandées ci-dessus, vous devez apporter :

↪ Première demande :

- **Vous ne possédez ni carte d'identité ni passeport :**
 - L'original de l'acte de naissance intégral, de moins de 3 mois
 - Un justificatif de nationalité française si besoin (exemples : le demandeur est né à l'étranger, de parents étrangers...)
 - Un document officiel avec photo (carte vitale, permis de conduire, carte famille nombreuse,...)
- **Vous possédez une carte d'identité :**
 - La carte d'identité
 - Un acte de naissance si votre carte d'identité est périmée depuis plus de deux ans.

↪ Renouvellement :

- **Vous possédez un passeport :**
 - Le passeport périmé
 - Un acte de naissance si votre passeport et votre carte d'identité sont périmés depuis plus de deux ans

↪ Suite à une perte ou à un vol :

- En cas de perte, la déclaration sera faite en mairie lors de votre demande
- En cas de vol, fournir la déclaration faite par le commissariat de police ou de la gendarmerie.
- Un document avec photo (si vous n'avez pas de carte d'identité)
- L'original de la carte d'identité (ou acte de naissance)